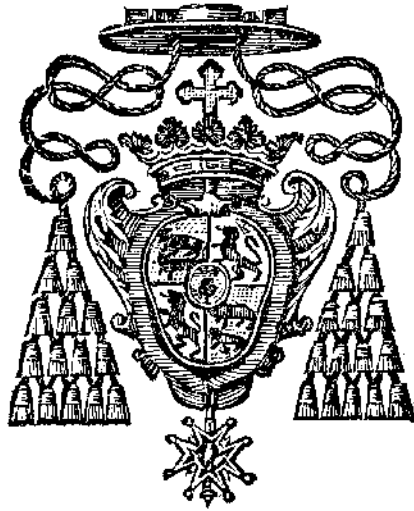


pp XVIII -
77/2

ORDONNANCE
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE TOULOUSE,

Qui règle le Cérémonial à observer dans le
SYNODE.

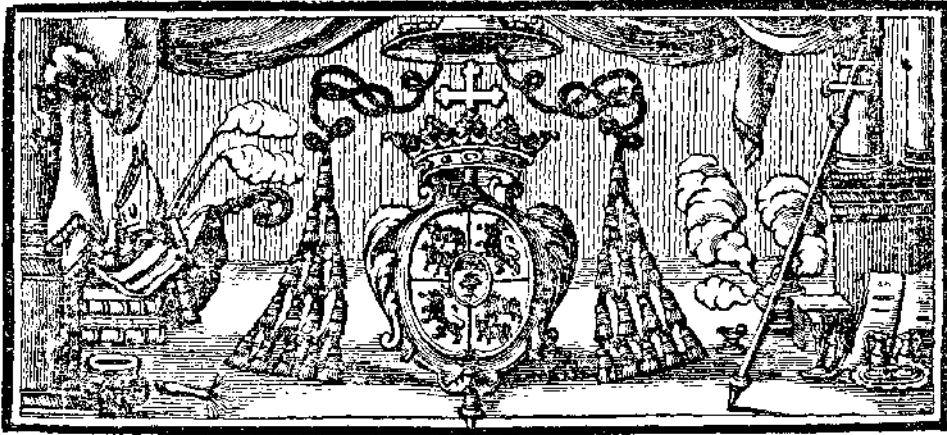


A T O U L O U S E ,

De l'imprimerie de Noble J. A. H. M. B. PIJON, Avocat,
Seul Imprimeur du Roi, & de Monseigneur l'Archevêque,
Place Royale.



M. D C C. L X X X I I.



ORDONNANCE
DE MONSIEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE TOULOUSE,

Qui règle le Cérémonial à observer dans le Synode.

PTIENNE-CHARLES DE LOMENIE
DE BRIENNE, par la Miséricorde Divine & la
grace du St. Siege Apostolique, Archevêque de Toulouse,
Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Conseiller du Roi en
tous ses Conseils : Au Clergé Séculier & Régulier de notre
Diocèse, Salut & Bénédiction en Notre-Seigneur J E S U S-
CHRIST.

Nous remplissons, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, l'obligation que nous nous sommes imposée de fixer par une Ordonnance particulière, quelques jours avant l'ouverture du Synode, le Cérémonial nécessaire à sa célébration.

Toute action publique doit être faite, avec ordre & décence ; & où doit-il en regner d'avantage , que dans une Assemblée composée de tous les Ecclésiastiques d'un Diocèse , qui sont réunis pour traiter des plus grands intérêts spirituels & temporels ?

Nous vous rendons la justice de croire , qu'uniquelement occupés des objets importans pour lesquels vous êtes assemblés , vous ne penserez même pas à ces vaines préséances , que la raison dédaigne , & auxquelles la modestie de notre ministère ne nous permet pas de mettre le moindre prix.

Cependant , comme tout ce qui tend au maintien du bon ordre cesse , par là même , d'être minutieux , nous avons tâché de n'omettre aucun des détails , dont l'oubli auroit pu causer du trouble & de la confusion ; & nous avons jugé convenable de déterminer , jusqu'à la place , que chacun de vous doit occuper.

Quoique , dans cette détermination , nous ayons cherché , autant qu'il nous a été possible , de nous conformer à l'usage , nous n'entendons point préjudicier aux droits de personne , ni en donner à ceux qui n'en auroient pas. Nous vous dirons , comme disoit St. Charles , à l'ouverture d'un Synode Diocésain : Si quelqu'un se trouve n'avoir pas le rang qu'il doit avoir , qu'il fâche que ce rang ne fait perdre aucun droit , & que , par lui , on ne peut en acquérir (a). Il s'agit d'une place momentanée ; & qui n'est fixée , que parce qu'on perdrait à s'en occuper , si elle ne l'étoit pas , un temps qui doit être plus utilement & plus religieusement employé.

(a) *Si , cui , in ea Synodo contigerit , suo loco non sedere ; aut incedere ; aut aliud quidquam agere ; per id , propterea , nemini jus acquiri , acquisitumve esse ; neque quidquam de cujusdam jure , possessioneve detrahi ; sed omnia in eo statu permanere ; quo , antea fuisse , compertum erit.* Act. Eccl. Mediol. part. 1.

A CES CAUSES, nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit.

ORDRE des Cérémonies qui seront observées pour la célébration du Synode.

La folemnité du jour du Synode fera annoncée, la veille, quatrième Novembre, à midi & à cinq heures du soir, par le son de toutes les cloches de l'Eglise Métropolitaine, & de celles de toutes les Eglises de la ville & fauxbourgs de Toulouse. On sonnera encore le lendemain, jour du Synode, à six heures du matin; & seulement dans l'Eglise Métropolitaine, à huit heures & demie, pour annoncer l'ouverture du Synode.

On chantera, dans l'Eglise Métropolitaine, les Matines & Laudes de l'Office du Mardi, la veille après les Complies. L'Office du matin du cinq Novembre, sera terminé; & les Messes du Chœur seront célébrées avant huit heures & demie. On ne dira point des Messes basses au tour du Chœur, depuis huit heures & demie, jusqu'à la fin des Prières & Cérémonies qui suivront la Messe du Synode.

Tous ceux qui sont invités au Synode, par le Mandement du dix Septembre dernier, se rendront à huit heures, dans la Chapelle du Palais Archiépiscopeal. Les Ecclésiastiques se revêtiront du Surplis; MM. les Chanoines auront l'aumuce; MM. les Curés l'Étole rouge; chacun aura son Bonnet carré, & se placera dans l'ordre qui suit.

M. LE PRÉVÔT DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

MM. les Abbés de St. Sernin, de Granselve, du Maz-Gravier, de la Capelle & d'Eaunes, se placeront au haut de la Chapelle,

les uns du côté droit , & les autres du côté gauche ; selon leur rang.

M. le Chancelier de l'Eglise Métropolitaine & de l'Université

M. le Grand Archidiacre (*de Lanta.*)

MM. les autres Archidiacres d'Ulme-Lezadois , de Lezat , de Fontenilles & de Villelongue , par rang de réception , ainsi que M. le Grand Chantre de l'Eglise Métropolitaine : MM. les Députés du Chapitre de St. Etienne , & ceux des Chapitres de St. Sernin , de la Daurade , de l'Isle-Jourdain , de St. Felix , se placeront de suite dans le même ordre.

Ensuite viendront MM. les Curés de la ville & fauxbourgs de Touloufe ; savoir : MM. les Curés de St. Etienne , de St. Sernin , de la Daurade , de la Dalbade , du Taur , de St. Pierre , de St. Nicolas & de St. Michel.

Et MM. les Archiprêtres & Curés de leur district , dans l'ordre qui suit.

S A V O I R :

A droite.

A gauche.

M. l'Archiprêtre de Gardouch , & les Curés de son district , suivant leur rang d'ancienneté.	M. l'Archiprêtre de Caraman ; & les Curés de son district , suivant le même rang.
--	---

MM. les Archiprêtres de Verfeil , du Lherm , Chacun avec les Curés de son district , selon le même rang.	MM. les Archiprêtres de Montastruc , de Grenade ,
---	---

A la suite de MM. les Curés seront MM. les Bénéficiers titulaires ; les Ecclésiastiques chargés de procuration pour les absens , & les Réguliers.

MM. les Archidiares qui affisteront Monseigneur l'Archevêque, en habit de Chœur, MM. les Vicaires Généraux, MM. les Officiaux Métropolitain & Diocésain, avec leur Vice-Gérens, MM. le Promoteur & Vice-Promoteur, tous en Manteau long & Bonnet carré, ainsi que M. le Syndic du Clergé, se rendront dans la grande Salle du Palais Archiépiscope.

Monseigneur l'Archevêque viendra à la Chapelle, précédé de MM. les Officiers des Juridictions, assisté de deux Archidiares, accompagné de MM. les Vicaires Généraux, & de M. le Syndic du Clergé.

Lorsque Monseigneur l'Archevêque y fera arrivé, tous se mettront à genoux au signal qui sera donné; on se rendra, en silence, à l'Eglise Métropolitaine, par le plus court chemin, & dans l'ordre suivant.

Les deux Bedeaux du Chapitre, le Clerc qui portera le Goupillon, & les deux Thuriferaires, marcheront avant la Croix Processionnelle.

MM. les Officiers des Juridictions suivront la Croix Processionnelle.

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,

Précédé de sa Croix, assisté de deux Archidiares, & accompagné de MM. les Vicaires Généraux.

A droite,

A gauche,

M. LE PRÉVÔT.

MM. les Abbés

de Saint-Sernin,

de Maz-Granier,

d'Éaunes.

MM. les Abbés

de Grandfelve,

de la Capelle.

M. le Chancelier.

A droite ,

M. le Grand-Archidiacre.
 M. le troisieme Archidiacre.
 M. le cinquieme Archidiacre.

Le premier Député du Chapitre de St. Etienne.

Le premier Député du Chapitre de St. Sernin.

Le premier Député de la Daurade.

Le premier Député du Chapitre de l'Isle-Jourdain.

Le second Député du Chapitre de St. Felix.

MM. les Curés
 de Saint-Etienne ,
 de la Daurade ,
 du Taur ,
 de Saint - Nicolas ,

M. l'Archiprêtre de Gardouch ,
 & les Curés de son district.

M. l'Archiprêtre de Verfeil ,
 & les Curés de son district.

M. l'Archiprêtre du Lherm ,
 & les Curés de son district.

A gauche ,

M. le second Archidiacre.
 M. le quatrieme Archidiacre.
 M. le Grand-Chantre.

Le second Député du Chapitre de St. Etienne.

Le second Député du Chapitre de St. Sernin.

Le second Député de la Daurade.

Le premier Député du Chapitre de St. Felix.

Le second Député du Chapitre de l'Isle-Jourdain.

MM. les Curés ,
 de Saint - Sernin ,
 de la Dalbade ,
 de Saint - Pierre ,
 de Saint - Michel.

M. l'Archiprêtre de Caraman ,
 & les Curés de son district.

M. l'Archiprêtre de Monastruc ,
 & les Curés de son district.

M. l'Archiprêtre de Grenade ,
 & les Curés de son district.

*A droite ,**Ensuite viendront*MM. les Bénéficiers
Titulaires.MM. les Ecclésiastiques chargés
de Procuration pour les ab-
sents.

Les Réguliers.

M. le Syndic du Clergé ,
Qui fermera la marche , & fera suivi de deux Huiffiers du Clergé ,
en robe & bonnet carré.En entrant dans le Chœur , chacun se placera , selon le rang
qu'il avoit dans la Chapelle , dans les stalles & sieges qui leur seront
désignés.Pendant que Monseigneur l'Archevêque s'habillera , six Curés
iront à la Sacrificie , se revêtiront d'un Chappe rouge , prendront
les Bourdons , & se rendront au pied de l'Autel.Monseigneur l'Archevêque étant habillé , le Clergé se mettra
à genoux. Les Chantres entonneront le *Veni Creator* : Après
lequel on chantera les grandes Litanies des Saints , en observant
de les prolonger assez , pour que Monseigneur l'Archevêque soit
arrivé à l'Autel avant le *ψ. Ut Antistitem nostrum* , &c. Après la
première strophe du *Veni Creator* , tous se leveront , & on fera
la Procession dans l'ordre suivant :

La Croix Processionnelle , précédée des deux Bedeaux.

M. le Syndic du Clergé , avec les deux Huiffiers du Clergé.

*A gauche ,**Ensuite viendront*MM. les Bénéficiers
Titulaires.MM. les Ecclésiastiques chargés
de Procuration pour les ab-
sents.

Les Réguliers.

Ensuite ,

Suivront les Réguliers , deux à deux , & de suite les membres de différens Corps qui composeront l'Assemblée ; en observant que les moins dignes marchent les premiers , dans l'ordre contraire à celui qu'on aura suivi , en venant à la Métropole.

M. LE PRÉVÔT.

LES SIX CHAPITRES.

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE.

En habits Pontificaux, assisté de deux Archidiaques, accompagné de MM. ses Vicaires Généraux, & suivi des Officiers des Jurisdictions.

La Procession sortira, au son des Cloches, par la grande porte de la Nef, fera le tour de la Place Saint-Etienne, & rentrera par la même porte.

Au retour de la Procession, chacun reprendra la place qu'il avoit déjà occupée dans le Chœur, ou dans le Sanctuaire.

M. le Syndic du Clergé se mettra dans le Sanctuaire à la même place qui lui avoit été désignée avant la Procession, avec un Huissier du Clergé, les deux autres se tiendront à la porte du Chœur.

MM. les Curés en Chappe se placeront au Lutrin. Après le Verfer & Litanies *Ut Antiflitum nostrum STEPH. CAR. &c.*, ils suspendront le chant ; & Monseigneur l'Archevêque, tourné vers le Clergé, chantera les trois Versets marqués dans le Pontifical, auxquels on répondra *Te Rogamus, audi nos.* Ensuite les Chantres continueront & termineront les Litanies.

La Messe fera chantée folemnellement par la Mufique. Après l'Évangile , on prononcera l'Oraifon Synodale.

On ira deux à deux à l'Offrande ; les plus dignes paſſeront les premiers.

On fuivra le même ordre pour la Communion générale.

Après la Messe , on fera les Prieres ordinaires pour le Roi.

Enfuite on placera au milieu du Sanctuaire une Représentation , couverte d'un drap mortuaire ; & on fera les Prieres & l'Abfoute pour les Morts.

Monſeigneur l'Archevêque , s'étant déshabillé , fera reconduit dans fon Palais , dans le même ordre qu'on l'aura accompagné en venant à l'Eglife ; & chacun ſe retirera pour ſe rafſembler à deux heures de l'après - midi , dans la Chapelle du Palais Archiépiſcopal.

A deux heures de l'après-midi , chacun ſe rendra à la Chapelle du Palais Archiépiſcopal , ſ'y revêtira de fon habit d'Eglife , & prendra la place qui lui fera défignée , felon ſa dignité & felon fon rang.

MM. les Commandeurs de l'Ordre de St. Jean de Jérufalem feront placés , felon la diſtinction qu'ils méritent.

Quand Monſeigneur l'Archevêque fera arrivé dans la Chapelle , & qu'il aura pris ſa place , fon Secrétaire fera l'appel de ceux qui ont été convoqués au Synode .

Monſeigneur l'Archevêque propoſera enfuite les objets qui doivent y être traités ; & MM. les Curés lui préfenteront , & ſucceſſivement dans le cours du Synode , les Mémoires qu'ils auront eu ſoin de préparer avec clarté & précision ſur l'état de leur Paroiſſe.

Dans les Séances qui suivent
le même cérémonial.

La dernière Séance sera
Prieres ordinaires pour l'Assemblée
avec solennité dans l'Eglise
dans le même ordre qu'on a
Synode.

Monseigneur l'Archevêque
Pontificale ; & après la publication
Archidiacre dira : *Ite in Pace*

Les Assistans répondront

Donné à Toulouse , le
treize Octobre mil sept cent

† E. C. Archevêque de

Nota. MM. les Supérieurs
recevoir les Ecclésiastiques
tenue du Synode.

ront celles-ci , on observera le même

terminée par le *Te Deum* & les
 tion de graces , que l'on chantera
 se Métropolitaine , où l'on se rendra
 aura observé pour l'ouverture de

que donnera ensuite la Bénédiction
 ication des Indulgences, M. le Grand
 ce.

c , *Amen*

ans notre Palais Archiépisopal , le
 t quatre-vingt-deux.

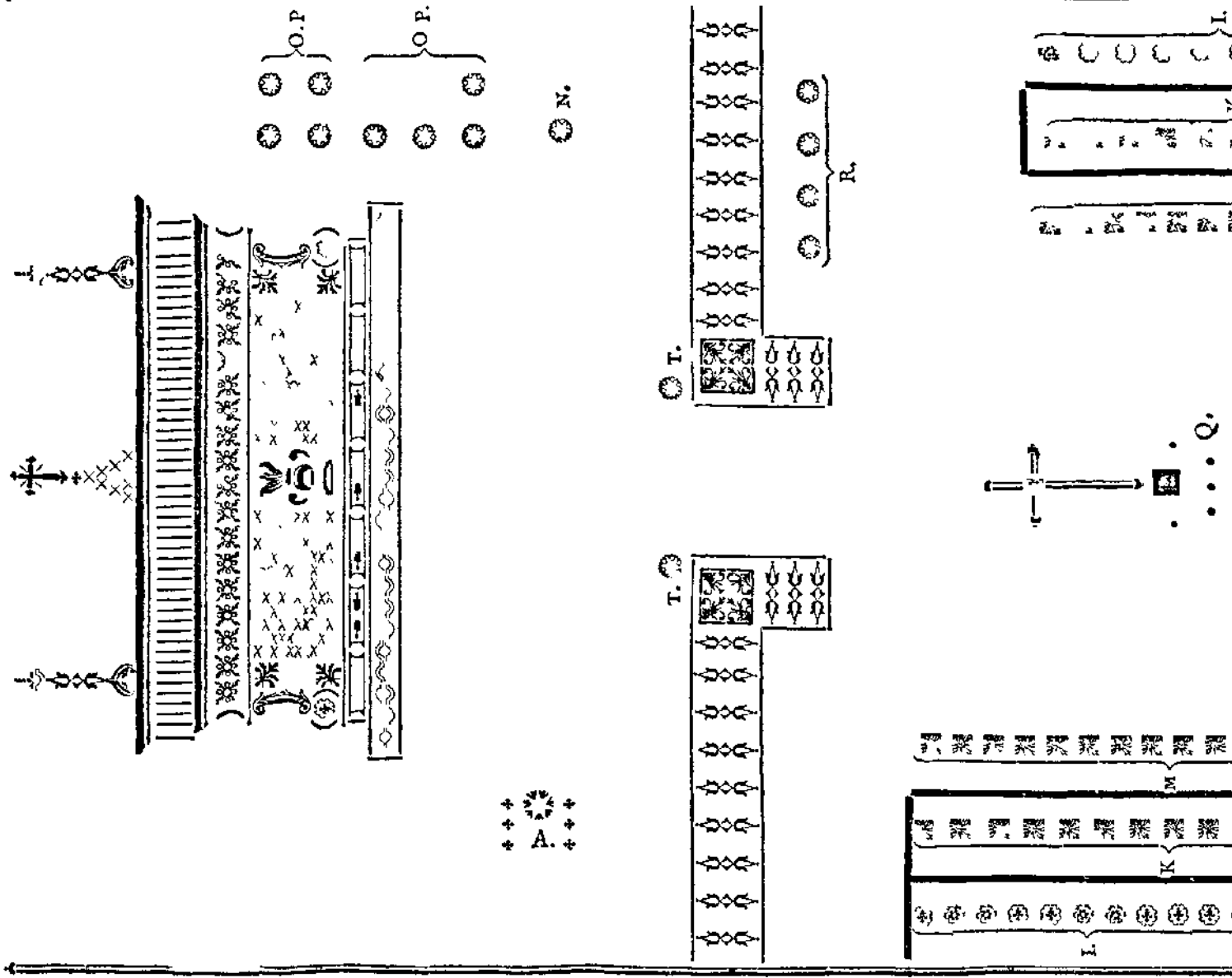
Toulouse.

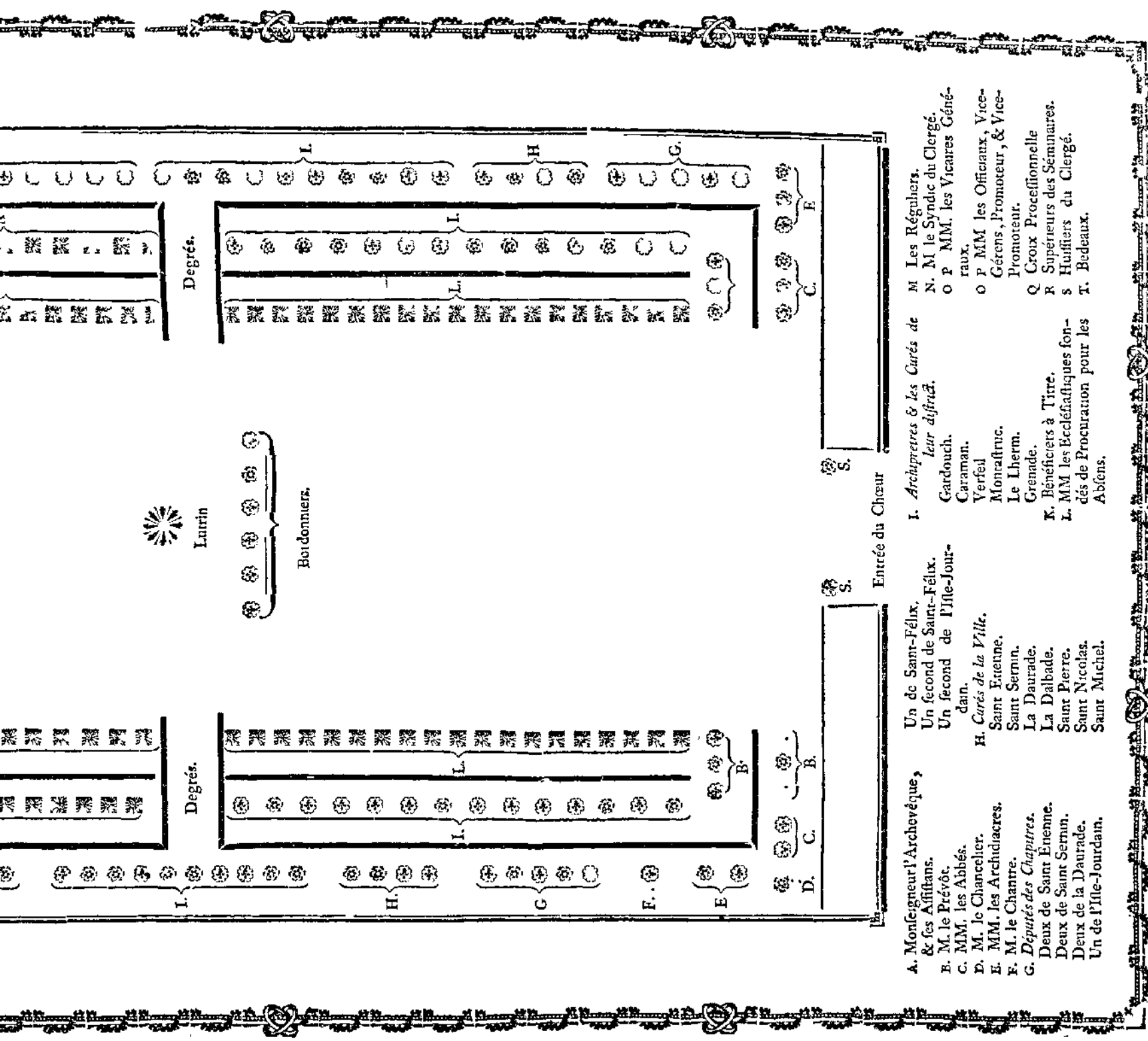
Par Monseigneur ,
 MARTIN , Secrétaire.

eurs des Séminaires sont disposés à
qui se rendront à Toulouse pour la

ORDRE QUE L'ON TIENDRA AU CHŒUR,

A LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE POUR L'OUVERTURE DU SYNODE.





Lautin

Degrés.

Degrés.

Bordonniers.

Entrée du Chœur

- | | | |
|---|--|---|
| <p>A. Monseigneur l'Archevêque, & ses Assistans.</p> <p>B. M. le Prévôt.</p> <p>C. MM. les Abbés.</p> <p>D. M. le Chancelier.</p> <p>E. MM. les Archidiacres.</p> <p>F. M. le Chantre.</p> <p>G. <i>Députés des Chapitres.</i></p> <p>Deux de Saint Erenne.</p> <p>Deux de Saint Sernin.</p> <p>Deux de la Daurade.</p> <p>Un de l'Isle-Jourdain.</p> | <p>I. <i>Archipretres & les Curés de leur diocèse.</i></p> <p>Gardouch.</p> <p>Caraman.</p> <p>Verfeil</p> <p>Moncastruc.</p> <p>Le Lherm.</p> <p>Grenade.</p> <p>K. Bénéficiers à Titre.</p> <p>L. MM. les Ecclésiastiques fondés de Procuration pour les Abcens.</p> | <p>M Les Réguliers.</p> <p>N. M le Syndic du Clergé.</p> <p>O P MM. les Vicaires Généraux.</p> <p>O P MM les Officiaux, Vice-Gérens, Promoteur, & Vice-Promoteur.</p> <p>Q Croix Processionnelle</p> <p>R Supérieurs des Seminaires.</p> <p>S Huissiers du Clergé.</p> <p>T. Bedeaux.</p> |
|---|--|---|